



AVENANT N° 1

A L'ACCORD D'INTERESSEMENT

2016-2017-2018

ENTRE LES SOUSSIGNES

ENTRE :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE DÉNOMME MISTRAL HABITAT
dont le siège est situé 38, boulevard Saint Michel à Avignon
Représenté par Monsieur **Philippe BRUNET-DEBAINES** agissant en qualité de Directeur
Général,

D'une part,

ET:

Les délégations syndicales suivantes :

- **L'organisation syndicale représentative CFTD**, représentée par Madame **Christine PELEGRIN**, déléguée syndicale dûment désignée en date du 27 janvier 2015.
- **L'organisation syndicale représentative F.O.**, représentée par Madame **Laurence FALICON-GENDREAU**, déléguée syndicale dûment désignée en date du 15 décembre 2014.

D'autre part,

Après avoir rappelé que :

Conformément à l'article 12 de l'accord d'intéressement 2016-2017-2018, signé le 13 juin 2016, la direction de MISTRAL Habitat a convoqué les organisations syndicales représentatives, par courrier du 19 juillet 2017, à une réunion de la Commission de suivi de l'application de l'accord en date du 18 septembre 2017.

Lors de cette réunion de la Commission de suivi, il est apparu que les seuils fixés dans l'accord, concernant l'indicateur 4 : mise en chantier de logements réhabilités, n'étaient plus adaptés.

Il y a, en effet, un décalage dans la planification des projets de réhabilitation lié au nouveau NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) et à la signature des protocoles de préfiguration postérieurement à la signature du contrat d'intéressement conduisant à revoir la planification et le calendrier des logements à réhabiliter.

Le Directeur de MISTRAL Habitat, Monsieur Philippe BRUNET-DEBAINES a proposé un avenant à l'accord d'intéressement 2016-2017-2018 afin de tenir compte de ces contraintes et du nouveau calendrier de programmation des logements à réhabiliter.

Il a donc été décidé ce qui suit

Article 1 de l'avenant n°1 : Révision du seuil de logements à réhabiliter

L'article « 6 b) Les indicateurs retenus », « I4) La mise en chantier de logements réhabilités » de l'accord d'intéressement 2016-2017-2018 du 13 juin 2016 est modifié de la façon suivante :

b) Les indicateurs retenus

I4) La mise en chantier des logements réhabilités

Sont comptabilisés dans la détermination de la valeur (R) : tous les logements faisant l'objet d'une réhabilitation après accord locatif avec les habitants. Le document faisant foi est : le rapport d'activité de l'année.

Calcul

Pour cet indicateur, la Direction définit pour trois ans : d'une part, un seuil minimum ou tolérance (Smini) en dessous duquel elle estime que la réhabilitation du parc de Mistral Habitat est insuffisante, d'autre part un objectif (Obj) cohérent avec les objectifs définis par le PSP de Mistral Habitat.

- Si pour cet indicateur, le résultat obtenu (Ri) est compris entre le seuil mini (Smini) et l'objectif fixé (Obj), la formule de calcul de l'intéressement pour cet indicateur sera la suivante :

$$I4 = ((R - Smini) / (Obj - Smini))$$

- Si pour cet indicateur, le résultat obtenu (R) est inférieur au seuil mini (Smini) :

$$I4 = 0$$

- Si pour cet indicateur, le résultat obtenu (R) est supérieur à l'objectif fixé (Obj) :

$$I4 = 1$$

| Le nombre de logements à réhabiliter mis en chantier en cumulé sur 3 ans. | Au 31/12/2016 | Au 31/12/2017 | Au 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| OBJECTIF en cumulé | 320 | 580 | 500 |
| SEUIL MINI en cumulé | 230 | 420 | 420 |

Article 2 de l'avenant n°1 : DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de MISTRAL Habitat.

Par ailleurs, un exemplaire du présent avenant sera communiqué à la Délégation Unique du Personnel.

La direction informera par voie d'affichage l'ensemble des personnels de l'entrée en vigueur du présent avenant et des modalités de sa consultation sur le site Intranet de MISTRAL Habitat ainsi qu'auprès de la Direction des ressources humaines.

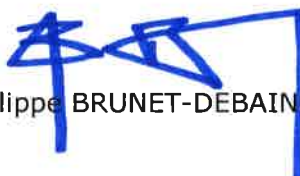
Le présent avenant est rédigé en 5 exemplaires.

Il sera déposé auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Vaucluse selon les formalités de dépôt en vigueur.

Par ailleurs, un exemplaire sera déposé auprès du Greffe du Conseil des Prud'hommes d'AVIGNON.

Fait à Avignon,
Le 21 juin 2018

Pour l'OPH, Le Directeur Général



Philippe BRUNET-DEBAINES

Pour l'organisation syndicale CFDT :
La déléguée syndicale



Christine PELEGRIN

Pour l'organisation syndicale FO :
La déléguée syndicale



Laurence FALICON-GENDREAU